AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220922-DE2022095-DE en date du 28/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022095



CCCPS / 2022 / DE095 7.1 Décisions budgétaires

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 22 septembre 2022 à 19h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 22 septembre 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Mirabel et Blacons en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS; Dominique BALDERANIS; Jean-Louis BAUDOUIN; Denis BENOIT;
	Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François
	BROCARD; Cédric FERMOND; Caryl FRAUD; René-Pierre HALTER; Philippe
	HUYGHE; Stéphanie KARCHER; Christophe LEMERCIER; Muriel LORENZETTI;
	Gilles MAGNON; Damien MARCHÉ; Dominique MARCON; Jean-Marc MATTRAS;
	Catherine MERIEAU; Franck MONGE; Hélène PELAEZ-BACHELIER; Patricia PUC;
	Jean-Philippe ROCHE; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Dominique
	MARCON; Thierry GUILLOUD à Danielle BORDERES; Hervé MARITON à Caryl
	FRAUD; Morgane PEYRACHE à Ruth AZAÏS; Jean Pierre POINT à Stéphanie
	KARCHER et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.
Absents	Samuel ARNAUD ; Jean Christophe AUBERT ; Anne Marie CHIROUZE ; Dominique
	DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

Modification des tarifs de vente des terrains de l'Ecoparc du Pas de Lauzun

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Actuellement, le tarif de vente des parcelles de l'Ecoparc du Pas de Lauzun est de 37€/m² pour les parcelles situées le long de la route départementale RD164 et de 35€m² pour les autres. Sur les 23 parcelles aménagées, 10 ont été vendues, 7 font l'objet d'un compromis de vente et 6 sont à la vente.

Depuis ces dernières années l'immobilier à fortement augmentée sur le territoire de même que les dépenses d'entretiens de la ZAC auxquelles se sont ajoutées des couts administratifs et de travaux non prévus initialement (installation de la fibre, résolution de vente, ...).

Aussi, la Commission Economie propose une augmentation du tarif de vente au m² de 2 €, soit 39€/m² pour les parcelles situées le long de la départementale RD164 et de 37€m² pour les autres. Ces tarifs sont compétitifs et restent modestes au regard du montant global des projets immobiliers.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider les nouveaux tarifs de vente, proposés par la Commission Economie, pour les parcelles de l'Ecoparc du Pas du Lauzun.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220922-DE2022095-DE en date du 28/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022095



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 22 septembre 2022 à 19h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

VU la délibération DE2018162 du 13 décembre 2018 concernant la fixation des tarifs de vente des terrains pour une implantation sur l'Ecoparc du Pas de Lauzun ;

VU la délibération DE2021041 du 6 mai 2021 concernant la modification du prix de vente des terrains de l'Ecoparc ;

VU l'avis des Domaines 7300-SD en date du 21 mars 2022;

VU l'avis de la Commission Economie du 5 juillet 2022 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- de valider l'augmentation des tarifs de vente des parcelles de l'Ecoparc du Pas de Lauzun, soit un tarif de vente de 39€/m² pour les parcelles situées le long de la départementale RD164 et de 37€m² pour les autres,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Philippe HUYGHE Secrétaire de séance Le 22/09/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président